

Questions/Réponses

Directive ministérielle

TS à taux double

1) À quelle date cette directive va-t-elle débiter et terminer?

Celle-ci débutera sur le premier quart de travail de soir du **22 juillet 2022 et se terminera le 26 septembre 2022** au matin. Les derniers quarts de travail éligibles seront donc ceux du dimanche 25 septembre de nuit (nuit de dimanche à lundi). La notion de demi quart est quant à elle en vigueur depuis le quart de soir du 12 août 2022.

2) Quels sont les critères pour être éligibles au taux double?

- **Pour un(e) employé(e) qui travaille à temps complet** : Dès que l'employé(e) effectue un demi quart de travail (4 heures) en surplus à sa semaine de travail habituelle.
- **Pour un(e) employé(e) qui travaille à temps partiel** : Dès que l'employé(e) effectue un demi quart de travail (4 heures) en temps supplémentaire durant la fin de semaine, c'est-à-dire dès le premier quart de travail de soir le vendredi jusqu'au dernier quart de travail de nuit le dimanche (nuit de dimanche à lundi). Si l'employé(e) n'a pas travaillé l'équivalent d'un temps complet, le seul TS possible éligible serait un quart ou demi quart de travail (4 heures) avant ou après son quart de travail habituel de fin de semaine.
- L'employé(e) (temps partiel et temps complet) doit être présent(e) sur tous ses quarts de travail programmés durant une période de 7 jours avant et 7 jours après le TS réputé être à taux double.

**** À noter ici que les notions de temps complet et temps partiel sont en lien avec les heures travaillées de l'employé, et non son statut officiel. Un employé à temps partiel qui travaille l'équivalent d'un temps complet sera traité comme tel pour l'application de cette mesure. ****

3) Est-ce que les employé(e)s administratif(ve)s sont également éligibles à cette mesure?

Oui, toutefois les mêmes règles de TS habituelles s'appliquent.

Employés SEUS : TS applicable à taux double pour tous les demis quarts travaillés (4 heures) en dehors de l'horaire habituel.

Employés SNS : TS à taux simple de 35h à 40h, puis à taux double à partir de 40h, et ce, pour tout demi quart travaillé (4 heures) en dehors de l'horaire habituel.

Une autorisation du supérieur immédiat devra être donnée afin d'approuver le TS.

4) Quels motifs d'absence sont autorisés afin d'avoir tout de même droit au taux double?

- Les vacances
- Les congés fériés
- Les libérations syndicales
- Les absences liées à la COVID (selon les règles déjà en vigueur)
- Les congés parentaux
- Les congés sociaux conventionnés

Voir en annexe la liste des codes d'absences permettant ou non l'éligibilité au taux double.

5) Un(e) employé(e) qui prend un quart de travail en surplus pendant ses vacances et/ou travaille pendant toute sa semaine de vacances peut-il être payé(e) taux double?

- Pour les quarts ponctuels pendant une semaine de vacances (maximum de 2 quarts de travail) : Oui, ce quart sera rémunéré à taux double.
- Lorsqu'une personne travaille durant une semaine complète alors qu'elle était censée être en vacances, toute la semaine sera remise en banque. Donc, le taux régulier et supplémentaire s'appliquera selon les heures travaillées. Par conséquent, voir la question 1 pour la question du paiement à taux double.

6) Si le temps supplémentaire est mis en banque, est-ce à taux double?

Non, pour conserver le taux double les heures en TS doivent être rémunérées.

7) Comment fonctionne le taux double en lien avec des congés autorisés?

Si des vacances, un congé sans solde ou autre absence prolongée est cédulée à l'horaire, l'employé(e) est éligible au taux double si les quarts de TS ont été effectués avant ou après le congé en question. Un(e) employé(e) ne pourrait pas, par exemple, décider d'interrompre un congé sans solde pour venir bénéficier du taux double.

De même, l'employé(e) est éligible au taux double si les quarts de TS ont été effectués avant une absence pour accident de travail (CNESST) ou au retour au travail.

8) Comment fonctionne la rémunération du taux double?

Durant la paie en cours, tous les quarts de TS seront rémunérés à taux ½, selon les dispositions des conventions collectives ou des guides de gestion. Étant impossible pour plusieurs raisons d'établir quels employés sont éligibles au taux double durant la confection de la paie, les vérifications nécessaires seront faites une fois celle-ci terminée. Les ajustements de 0.5% seront ajoutés sur la paie suivante pour les employés concernés.¹

¹ Version 4 – Mise à jour le 16/08/2022

Annexe : liste des codes d'absences permettant ou non l'éligibilité au temps supplémentaire à taux double

Code Paye US	Description Paye US	Thème	Éligibilité au taux double	Commentaires
7545	Support paramédical au lieu de paramédics du 10-59	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
AANP	Absence autorisée non payée	Absence	Éligible	À utiliser en cas de situation particulière seulement
ADM	Administration (réunion)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
ADMC OM	Libération adm comm.	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
ADMS PE	Administration (réunion)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
ADOP	Adoption	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
ANA	Absence non autorisée	Absence	Non éligible	

ASP	Libération patronale – ASP	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
ASSTEM	Visite méd. en ASST	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
ASSTTS	Assignment temporaire - Temps supplémentaire	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
AT	Accident de travail	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
AT1	Accident de travail - 1ère journée	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
AT14	Accident de travail - 14 premiers jours	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
ATSS	Accident de travail depuis plus de 2 ans	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
ATTS	Accident de travail - Temps supplémentaire	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
COMP	Congé de compassion	Absence	Éligible	
CTD	Traitement différé	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
D	Décès	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
DEM	Déménagement	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
DND	Donnée non disponible	Absence	??	
EC	Étude et congrès	Congés (Fériers et Spéciaux)	??	
ECSST	Examen à la demande de CSST	Accident de Travail/Maladie	Éligible	
EM	Examen médical (à la demande de SST)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
ENSEI	Congé sans solde pour enseignement	Absence	Éligible	Si congé complet: Éligible au taux double pour le temps travaillé avant un départ en congé ou après un retour Si inscription sur la liste de rappel: Éligible au taux double

				selon les mêmes conditions que les TP
ETUD	Congé sans solde pour études	Absence	Éligible	Éligible au taux double pour le temps travaillé avant un départ en congé ou après un retour
ETUDP	Congé partiel pour études	Absence	Éligible	Selon les mêmes conditions des TP
F	Férié en heure	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F1	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F10	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F12	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F13	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F14	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F15	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F16	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F2	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F3	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F5	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F6	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
F8	Férié (courant)	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	

F9	Férié (courant)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
FCIV	Congé sans solde - Fonction civique	Absence	Éligible	
FNP	Férié non payé (portion de quart)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
FTP	Férié TP non payé	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
GREV	Grève	Absence	Non éligible	
IVAC	Congé sans solde IVAC	Absence	Éligible	
LSAS	Libération syndicale avec solde (Dépt 3270)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
LSSS	Libération syndicale sans solde	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
LSSSN	Libération syndicale sans solde – négo	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
M	Maladie	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MAAS	Mesure administrative avec solde	Absence	MAAS COVID (département 8945) : Éligible Autre type de MAAS: Non éligible	Lorsqu'il y a des MAAS aux fins d'enquête: aviser la paie
MAR	Mariage	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
MARNP	Mariage non payé	Absence	Éligible	
MASS	Mesure administrative sans solde	Absence	Non éligible	
MAT	Maternité	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
MAT.V	Maternité (visite pendant la grossesse)	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
MATSS	Maternité sans solde	Absence	Éligible	
MC	Maladie carence TC (233-00)	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	

MDQ	Maladie Durant un Quart (non payée)	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MLT	Maladie long terme	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MLTSS	Maladie long terme sans solde (291-00)	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MNP	Maladie non payée	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MNPC	Maladie carence TP	HEURES CARENCE TP	Non éligible	
MP	Maladie motif personnel	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MPNP	Maladie motif personnel non payée	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MRP	Maladie responsabilité parentale	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
MRPNP	Maladie responsabilité parentale non payée	Accident de Travail/Maladie	Non éligible	
PAREN	Congé sans solde parental	Absence	Éligible	
PARTP	Congé parental partiel	Absence	Éligible	
PAT	Paternité	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
PAT5J	Paternité 5 jours	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
PAT5S	Paternité 5 semaines	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
R	Retard (moins de 30 min)		Éligible	
RA	Retard administratif	Absence	Éligible	
RD	Retard dîner	Absence	Éligible	
RPRAT	Retour progressif AT payé	Congés (Fériers et Spéciaux)	Éligible	
RPREV	Retrait préventif	Absence	Éligible	
RPROG	Retraite Progressive	Absence	Éligible	
RPV14	Retrait préventif (14 premiers jours)	Absence	Éligible	
RPV5	Retrait préventif (5 premiers jours)	Absence	Éligible	

RS	Retard (plus de 30 min)		Éligible	Si situation de retard non justifié, le gestionnaire pourrait signifier au service de la paie que le taux double ne sera pas applicable.
SAAQ	Congé sans solde SAAQ	Absence	Éligible	
SABBA	Congé sans solde sabbatique	Absence	Éligible	Éligible au taux double pour le temps travaillé avant un départ en congé ou après un retour
SS	Congé sans solde moins 3 mois	Absence	Éligible	Éligible au taux double pour le temps travaillé avant un départ en congé ou après un retour
SSP	Sans solde partiel	Absence	Éligible	Selon les mêmes conditions des TP
SUS	Suspension	Absence	Non éligible	
TJ	Témoin ou jury	Congés (Fériés et Spéciaux)	Éligible	
V	Vacances	Vacances	Éligible	Éligible au taux double pour le temps travaillé avant un départ en vacances ou après un retour de vacances, mais taux et demi pour le temps travaillé durant les vacances.